

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N°2020.00095**

**CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE SORBIERS,  
EPORA ET SAINT-ETIENNE-METROPOLE - SITE ISOCHROME**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 février 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 51

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER,  
M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,  
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,  
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Christian JULIEN,  
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,  
M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**Pouvoirs :**

M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,

M. Hervé REYNAUD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,

M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,

M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,  
M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH,  
M. Yves MORAND, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE,  
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

RECU EN PREFECTURE

Le 25 février 2020

VIA DOTELEC - iXBus

03 02 042 24420770-20200214-0202000290

DATE D'APPHICACON: 25 Février 2020

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020**

### **CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE SORBIERS, EPORA ET SAINT-ETIENNE-METROPOLE - SITE ISOCHROME**

La commune de Sorbiers et l'EPORA avaient signé une convention d'études et de veille foncière pour le « site de la Vaure » visant à étudier les possibilités de reconversion des friches industrielles qui grèvent cette zone, notamment le site Isochrome.

Dans ce cadre, à la suite de la procédure de mise en liquidation de la société Isochrome, le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne a prononcé par une ordonnance en date du 27 janvier 2016 la cession à l'amiable à EPORA de deux tènements anciennement propriété de la société. Le site fortement pollué a fait l'objet de premiers travaux de mise en sécurité réalisés par l'ADEME en 2015 et 2016. La signature d'un avenant à la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA et la commune de Sorbiers en juillet 2017 a permis à EPORA d'engager des études complémentaires à savoir des diagnostics techniques amiante et plomb avant démolition ainsi que la réalisation d'un plan de gestion pour ce site.

La commune et EPORA ont décidé de poursuivre leur coopération via la signature d'une convention opérationnelle à bilan permettant à l'EPORA de poursuivre les études techniques et pré-opérationnelles ainsi que la réalisation des travaux de proto-aménagement en vue de céder les biens à l'issue du portage à la commune. Il est prévu dans le cadre de la convention opérationnelle que l'EPORA participe à hauteur de 33 % du déficit financier prévisionnel de l'opération avec un montant de participation plafonné à 220 000 € HT. Le complément de prix sera supporté par la commune.

Par délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2016, Saint-Etienne-Métropole a validé une convention d'objectifs avec l'EPORA. Cette convention d'une durée de six ans à compter de sa signature, a pour objet de faciliter le recours, par Saint-Etienne-Métropole et les communes de son territoire, aux différents dispositifs d'intervention d'EPORA.

Cette convention précise les modalités d'intervention d'EPORA et structure une gouvernance à l'échelle de Saint-Etienne Métropole visant à mieux maîtriser l'aménagement du territoire et à développer une programmation foncière en cohérence avec les enjeux des politiques publiques métropolitaines en matière d'habitat et de développement économique. C'est dans ce cadre que Saint-Etienne-Métropole est appelée à être signataire de la convention opérationnelle entre la commune de Sorbiers et l'EPORA relative au site ISOCHROME.

Il est rappelé que ce type de convention ne vise pas à déterminer l'intérêt métropolitain des sites en question, ni à valider par Saint-Etienne-Métropole les éléments de contribution d'EPORA au bilan de l'opération.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention opérationnelle tripartite entre la commune de Sorbiers, l'EPORA et Saint-Etienne-Métropole relative au site Isochrome ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**



**Gaël PERDRIAU**